

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE ET MARNE

CANTON
COULOMMIERS

COMMUNE
SAINT OUEN SUR MORIN

Divers : 2026_015

ARRETE DU MAIRE

Portant adaptation des horaires de travail des agents techniques municipaux en période de fortes chaleurs et autorisation exceptionnelle de réalisation de travaux bruyants

Le Maire de la Commune de Saint-Ouen-sur-Morin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés aux fortes chaleurs ;
Vu le Code de la santé publique relatif à la prévention des nuisances sonores ;
Considérant les épisodes de fortes chaleurs estivales susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité de l'agent communal ;
Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail à l'agent communal afin de limiter son exposition aux températures les plus élevées ;
Considérant que cette adaptation peut conduire à la réalisation de certains travaux générant du bruit en dehors des plages horaires habituellement autorisées ;
Considérant qu'il convient d'informer les administrés du caractère exceptionnel et temporaire de cette mesure ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison des épisodes de fortes chaleurs, les horaires de travail de l'agent technique municipal pourront être exceptionnellement adaptés afin de préserver leur santé et leur sécurité.

Article 2 – Autorisation exceptionnelle

L'agent technique communal est autorisé, lorsque les conditions climatiques l'exigent et sur instruction du Maire ou de son représentant, à réaliser les travaux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, même si ceux-ci génèrent des nuisances sonores en dehors des horaires habituellement prévus par la réglementation municipale.

Cette autorisation demeure exceptionnelle, limitée à la durée des épisodes de fortes chaleurs et uniquement pour les besoins du service public.

Article 3 – Période d'application

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes de vigilance météorologique ou lorsque les températures rendent nécessaire une adaptation des horaires de travail, sur décision du Maire.

Article 4 – Information des administrés

Les habitants de la commune sont informés que les nuisances sonores pouvant résulter de ces interventions sont temporaires et motivées par des impératifs de protection de la santé l'agent communal ainsi que par la continuité du service public.

La commune remercie les administrés de leur compréhension durant ces périodes exceptionnelles.

Article 5 – Exécution

Le Maire et l'agent communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen-sur-Morin, le 26 juin 2026

Le Maire,

Nathalie VIBERT

